



THÉÂTRE
DÉSACCORDÉ

Théâtre Désaccordé

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Théâtre Désaccordé, sise à Aubagne, et dont l'objet est de "promouvoir toutes les formes de spectacles vivants choisis par les membres de l'association" (article 2 des statuts).

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site Internet de l'association : www.theatredesaccorde.org à la rubrique « La Compagnie ».

Titre I - Membres

Article 1er Composition

L'association est composée des membres suivants : Membres d'honneur. Membres bienfaiteurs. Membres adhérents. Les autres personnes évoluant dans le cadre de l'association sont salariés.

Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les membres bienfaiteurs et les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Cette cotisation est annuelle et peut être réglée toute l'année.

Le Théâtre Désaccordé étant reconnu "d'intérêt général" par les services fiscaux, il peut délivrer des reçus défiscalisant pour toutes personnes lui réglant un don ou s'acquittant d'une cotisation.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 3 Les organes délibératifs de l'association

Conformément aux articles 8, 9, 10, 11 des statuts, les organes délibératifs de l'association sont composés d'une Assemblée générale réunissant tous les membres, d'un conseil d'administration et d'un bureau composé de : Un-e président-e, Un-e trésorier-ère Un-e secrétaire.

Le conseil d'administration et le bureau peuvent se réunir physiquement ou en ligne sur Internet.

Article 4 Gestion de l'association et ligne artistique

Bien que responsables légalement, les membres du bureau sont bénévoles et non professionnels. Ils peuvent donc engager, pour la gestion au quotidien de l'association et pour le bon déroulement des productions artistiques, des salariés intermittents ou permanents selon les ressources de la compagnie et selon les choix de la direction artistique.

La direction artistique est confiée depuis 2007 à Sandrine Maunier et Rémi Lambert.



THÉÂTRE
DÉSACCORDÉ

Titre III Règles concernant le matériel et les locaux de la Compagnie

Article 5 Locaux de la compagnie

Le théâtre Désaccordé est locataire d'un local regroupant les bureaux et l'atelier de construction de la compagnie et d'un local de stockage des décors.

Les adhérents peuvent circuler librement dans les bureaux et l'atelier de construction selon des plannings définis par le bureau.

Le lieu de stockage des décors est par contre strictement réservé aux personnes habilitées par le bureau.

Les membres de l'association et les salariés seront tenus par le bureau de se responsabiliser et de veiller :

- - Au respect du matériel et des locaux
- - Au rangement des salle après utilisation
- - A l'extinction de la lumière et du chauffage à son départ
- - A la fermeture des portes à clés
- - A ne pas fumer à l'intérieur des locaux

Article 6 Matériel

Le théâtre Désaccordé dispose d'un parc de matériel permettant les tournées et les répétitions des spectacles.

Des prêts de matériel sont possibles auprès des adhérents et/ou des salariés moyennant l'accord du bureau. Des chèques de caution peuvent être demandés si le matériel est très précieux pour le bon fonctionnement de la Compagnie.

Titre IV Dispositions pour les tournées concernant les salariés

Article 7 Règles de remboursements kilométriques

Dans le cadre de ses activités, l'association peut demander aux membres de l'association et/ou aux salariés d'utiliser leur véhicule personnel.

La règle de remboursement kilométrique appliquée correspondra alors au barème kilométrique fixé chaque année par le service des impôts en fonction de la puissance fiscale du véhicule. Les frais de péage ne sont pas remboursables, ils sont compris dans le forfait kilométrique établi par le service des impôts.

Le(a) bénévole ou le(a) salarié(e) devra remplir la fiche de remboursement kilométrique éditée par le Conseil d'Administration et devra fournir une copie de la carte grise du véhicule utilisé pour attester de la puissance fiscale.

Article 8 Défraiements repas

Dans le cadre de ces activités et notamment des tournées, le théâtre Désaccordé assure à ses salariés et bénévoles la prise en charge des repas soit par une prise en charge direct soit par des défraiements repas calculés selon les règles établis par la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (conventions 1285).

Pour les salariés, ces défraiements ne sont applicables que les jours de rémunération ou le repas de la veille du jour de travail si le déplacement vers le lieu de travail a nécessité un voyage préalable la veille de l'embauche.

Titre V : Dispositions diverses :

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des statuts. Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration, le nouveau règlement doit alors être distribué à tous les membres par courrier postal ou électronique.

Fait à Aubagne lors du CA du 7 aout 2020.

La Présidente,

Nathalie Pedretti

